



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## **auxiliaires de gériatrie**

Question écrite n° 28246

### **Texte de la question**

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la reconnaissance difficile du diplôme d'auxiliaire de gériatrie. Ce diplôme est très souvent financé par les ASSEDIC et inscrit au titre de la formation professionnelle. Dans les faits les personnes titulaires de ce diplôme occupent les mêmes fonctions que les aides soignantes, mais il n'est pas reconnu comme tel. A l'heure où le personnel qualifié et motivé est de plus en plus rare, cette situation est particulièrement dommageable pour nombre de titulaires du diplôme d'auxiliaire de gériatrie, mais aussi nombre d'établissement qui faute de reconnaissance ne proposent à ces personnes que des contrats précaires. Il lui demande en conséquence si une formation complémentaire permettant de passer le diplôme d'aide soignante pour les personnes ayant déjà le diplôme d'auxiliaire de gériatrie est envisageable. Ou à défaut, comment utiliser au mieux ce personnel qualifié dans le système de soins ? - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

### **Texte de la réponse**

Les postes d'aide-soignant au sein des établissements publics de santé ou des établissements privés à but lucratif ou non lucratif ont vocation à être occupés par des personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant. Tous les autres diplômes ou certificats tels que le diplôme d'auxiliaire de gériatrie doivent être considérés comme des titres visant au maintien de la qualification requise dans un emploi occupé ou à une adaptation à un nouvel emploi. Cependant, ils ne permettent pas d'être recruté ni d'être rémunéré en qualité d'aide-soignant. S'agissant de l'obtention du diplôme d'aide-soignant par le biais d'une formation complémentaire, aucune disposition dans la réglementation concernant la formation des aides soignants ne le permet actuellement. Cependant, les expérimentations en cours sur la validation des acquis professionnels, ainsi que sur les transferts de compétence, sont des pistes actuellement explorées.

## Données clés

- Auteur : [M. Max Roustan](#)
- Circonscription : Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 28246
- Rubrique : Professions de santé
- Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
- Ministère attributaire : santé

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8551
- Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4768